

TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES DEMANDE D'ATTESTATION d'AMÉNAGEMENT

Je soussigné,

Nom du demandeur

Adresse

Personne à contacter

Propriétaire du véhicule

MARQUE VÉHICULE

CARROSSERIE (1) BUS / CAR / AUTRE

NUMÉRO DE SÉRIE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

IMMATRICULATION (1) NEUF ou

demande la délivrance d'une attestation d'aménagement pour ce véhicule de transport en commun

Au motif de (1):

première délivrance / duplicata / correction / modification d'aménagement / nouvelle configuration / changement de propriétaire (si véhicule équipé précédemment d'une carte violette)

Avec la ou les configurations suivantes :

CONFIGURATIONS ASSISES								
	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur.....	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur.....
Assis (hors strapontins).....
Strapontins.....
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant.....
Accompagnateur(s) obligatoire(s).....
Debout.....	(a)	(a)	(a)	(a)	(b)	(b)	(b)	(b)

Nombre maximal de personnes pouvant être transportées

(a) Suivant les limites d'exploitation fixées par l'article 71.

(b) Exceptionnellement, en application de l'article 75, à l'initiative de tout organisateur de services spéciaux de transports publics réservés aux élèves.

CONFIGURATIONS COUCHÉES								
	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur.....	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur.....
Couchés.....
Assis.....
Accompagnateur(s) obligatoire(s) couché(s).....
assis.....
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées.....
assis.....

Nombre maximal de personnes pouvant être transportées

Pour les changements de propriétaire seulement :

Le soussigné certifie que par rapport à la précédente attestation d'aménagement : (1)

* le véhicule et son aménagement n'ont subi aucune transformation

* le véhicule a été transformé

* l'aménagement du véhicule a été transformé

A..... le.....

Signature du demandeur

(1) rayer la ou les mentions inutiles)

Voir verso pour pièces à fournir en fonction des différents cas de demande

**Pièces à fournir en fonction des différents cas de
demande d'attestation d'aménagement pour Transports en Commun de Personnes (TCP)**

	Première délivrance de l'attestation d'aménagement pour un véhicule NEUF dont l'aménagement est réceptionné		Délivrance de l'attestation d'aménagement pour un véhicule USAGÉ				
	PAR TYPE	À TITRE ISOLÉ	APRÈS RTI	N ^{ELLE} CONFIGURATION SANS RTI	MUTATION / MISE À JOUR	CORRECTION	DUPLICATA
Demande d'attestation d'aménagement (voir recto)	X	X	X	X	X	X	X
Copie du certificat d'immatriculation	X	X	X	X	X	X	X
Ancienne carte violette ou attestation d'aménagement			X(1)	X(1)	X(1)	X(1)	X(2)
Copie du procès-verbal valide			X	X	X	X	X
Copie ou spécimen de la notice descriptive du véhicule de base, du véhicule complété si nécessaire, ou du PV de RTI ou du dossier de réception CE précisant la configuration demandée.	X	X	X	X	X	X	X(8)
Lettre du constructeur ou de l'importateur accrédité en France indiquant qu'il n'a pas délivré l'attestation d'aménagement	X						
Schéma d'aménagement intérieur	X			X			
Plan d'implantation des issues	X			X(3)			
Tickets de pesée à vide (AV, AR et total)	X			X(3)			
Détermination du nombre total de places et calcul de répartition des charges	X			X(3)			
PV de résistance au feu des matériaux (pour autocars de grande capacité)	X			X(3)			
Certificat d'installation d'un EAD (5)	X(3)	X(3)	X	X	X	X	X
Demande de l'autorité organisatrice des transports (6)	X(4)	X(4)	X	X	X	X	X
Attestation constructeur de conformité des ceintures				X(7)	X(7)	X(7)	X(7)

(1) Si le véhicule était précédemment doté d'une carte violette.

(2) Déclaration de perte ou attestation sur l'honneur accompagnée des éléments (n° et date) permettant de remonter au document d'origine ; à défaut le cas doit être assimilé à une nouvelle délivrance d'attestation.

(3) En cas d'équipement(s) additionnel(s) ou de configuration en places debout non définis dans la notice mais ne conduisant pas à une nouvelle réception.

(4) Si le ralentisseur n'est pas prévu dans la réception.

(5) Pour un autocar neuf immatriculé après le 1er janvier 2010 et dont l'attestation d'aménagement ne prévoyait pas le transport d'enfants ; ou à partir du 01-09-2015 pour tout autocar affecté à un transport en commun de personnes (sauf véhicules de collections).

(6) Dans le cas d'un transport d'enfants debout (article 75 de l'arrêté ministériel du 02 juillet 1982 modifié) et si le véhicule n'était pas déjà autorisé pour transporter des enfants debout.

(7) En cas de ceintures non mentionnées sur la notice descriptive.

(8) Pour tout duplicata d'une attestation antérieure au 01/09/2015.

Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DREAL pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires